

COMMUNE DE COLFONTAINE

Je soussigné ISAAC Christian Géomètre Juré légalement assermenté par-devant le Tribunal de Première instance séant à Mons

Agissant à la requête de

- Maître Ronval avocat de madame Ruelle Marie Vve FACCHINI Mario propriétaire des parcelles sises rue des Groseilliers 30 7340 Colfontaine selon acte passé devant maître BROUEZ le 29 avril 1965 et cadastrées S^{on} B 287^a et 288^m
- Maître Derbaix notaire de monsieur et madame LEGAT LESTERQUY propriétaires des parcelles sises rue des Groseilliers 28 7340 Colfontaine cadastrées Son B 286^f et 288^k
- Suite au jugement du 6 octobre 1999 prononcé par monsieur le Juge de Paix BRULARD Demandant de replacer les bornes manquantes afin de revisualiser la limite CDE

Déclare m'être rendu ce 24 mai de l'an deux mille.

Ai examiné les pièces suivantes :

- Citation du 5 novembre 1998, procès verbal de visite des lieux du 6 décembre 1999 et jugement
- Actes d'achat
- Plan du Géomètre Dufrasne du 26 novembre 1929
- Croquis cotés du cadastre
- Extrait du plan cadastral

Ai entendu les deux parties

Après examen des lieux ai replacé en C une borne, les points D et E étant matérialisés par deux piquets de fer plantés par le Géomètre Dieu madame Ruelle ne souhaitant pas leur remplacement par deux bornes PVC

Par leurs signatures au bas de ce document les différentes parties acceptent le plan sus mentionné comme plan de bornage entre leurs propriétés

Ainsi fait à Colfontaine en cinq exemplaires.

Pour les parcelles 287^m et 288^m
RUELLE Marie

Pour les parcelles 286^f et 288^k
LEGAT LESTERQUY

Le Géomètre Expert Juré
ISAAC CHRISTIAN



